

N° 11
15 MARS
2001

Page 517
à 576

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 523 Comptabilité publique (RLR : 300-4)
Formulation de réserves par les agents comptables d'EPLÉ
sur la gestion de leurs prédécesseurs.
Instruction n° 01-002-M9 du 8-1-2001 (NOR : MENF0100526X)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 525 Grade de maitre (RLR : 430-4)
Application aux écoles d'ingénieurs du décret relatif à la création
du grade de maitre.
C. n° 2001-023 du 25-1-2001.JO du 9-3-2001
(NOR : MENS0100156C)
- 529 Grade de maitre (RLR : 430-4)
Application à certaines écoles d'ingénieurs du décret relatif
à la création du grade de maitre.
C. n° 2001-042 du 9-3-2001 (NOR : MENS0100157C)
- 533 Études comptables et financières (RLR : 431-8f)
Titres et diplômes français ouvrant droit à dispense d'épreuves
du DPECF, du DECF et du DESCF.
A. du 15-2-2001. JO du 23-2-2001 (NOR : MENS0100193A)
- 534 Études comptables et financières (RLR : 431-8f)
Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispense d'épreuves
du DPECF, du DECF et du DESCF.
A. du 15-2-2001. JO du 23-2-2001 (NOR : MENS0100194A)
- 535 Diplômes (RLR : 430-2c)
Diplôme d'accès aux études universitaires.
A. du 15-2-2001. JO du 23-2-2001 (NOR : MENS0100287A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 536 Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)
CAP d'assurance.
A. du 12-2-2001.JO du 21-2-2001 (NOR : MENE0100130A)
- 536 Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)
CAP banque.
A. du 12-2-2001. JO du 21-2-2001 (NOR : MENE0100131A)
- 537 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Semaine nationale d'éducation contre le racisme.
Note du 7-3-2001 (NOR : MENE0100547X)

PERSONNELS

- 538 Concours (RLR : 822-3)
 Sections et modalités d'organisation des concours du CAPES.
 A. du 9-2-2001. JO du 17-2-2001 (NOR : MENP0003418A)
- 540 Conseil national des universités (RLR : 710-3)
 Liste des groupes et des sections du CNU.
 A. du 16-2-2001. JO du 24-2-2001 (NOR : MENP0100200A)
- 540 Concours (RLR : 624-1)
 Postes offerts au recrutement d'aides de laboratoire
 des établissements d'enseignement au MEN - année 2001.
 A. du 7-3-2001 (NOR : MENA0100533A)
- 541 Concours (RLR : 624-1)
 Postes offerts au recrutement d'aides techniques de laboratoire
 des établissements d'enseignement au MEN - année 2001.
 A. du 7-3-2001 (NOR : MENA0100534A)
- 543 Mouvement (RLR : 610-4f)
 Mobilité interacadémique des personnels ATOS.
 Note du 7-3-2001 (NOR : MENA0100550X)
- 555 Mouvement (RLR : 804-0)
 Postes en écoles européennes - rentrée 2001.
 N.S. n° 2001-041 du 7-3-2001 (NOR : MENP0100522N)
- 561 Enseignement primaire (RLR : 723-1)
 Suppression d'écoles annexes d'un IUFM.
 A. du 4-1-2001. JO du 12-1-2001 (NOR : MENE0002917A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 562 Nomination
 Médiateur académique.
 A. du 7-3-2001 (NOR : MENB0100380A)
- 562 Nomination
 Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage
 et conditionnement de l'université de Reims.
 A. du 15-2-2001. JO du 23-2-2001 (NOR : MENS0100239A)
- 562 Attribution de fonctions
 Directeur du SIEC.
 A. du 16-1-2001. JO du 1-3-2001 (NOR : MENA0100440A)
- 563 Nominations
 Conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire
 et de physique des particules du CNRS.
 A. du 7-3-2001 (NOR : MENS0100523A)

- 563 Nominations
CAPN des personnels de direction de 1ère catégorie.
A. du 7-3-2001 (NOR : MENA0100532A)
- 563 Nominations
CAPN compétente à l'égard des professeurs de l'ENSAM.
A. du 7-3-2001 (NOR : MENP0100521A)
- 564 Nominations
Élections aux CCPN des directeurs d'EREAet d'ERPD.
Arrêtés du 1-3-2001
(NOR : MENA0100535A et NOR : MENA0100536A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 565 Vacances de postes
IGEN.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENI0100549V)
- 568 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique d'Indre-et-Loire.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENA0100540V)
- 568 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de la Marne.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENA0100524V)
- 569 Vacance de poste
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes.
Avis du 24-2-2001. JOdu 24-2-2001 (NOR : MENS0100201V)
- 569 Vacances de postes
Médecins de l'éducation nationale.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENA0100462V)
- 571 Vacances de postes
Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENA0100453V)
- 573 Vacance de poste
Conseiller pédagogique en Principauté d'Andorre.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENE0100525V)
- 573 Vacances de postes
Postes en Italie.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENC0100480V)
- 574 Vacances de postes
Répétiteurs aux collèges universitaires français de Moscou
et Saint-Petersbourg.
Avis du 7-3-2001 (NOR : MENC0100520V)

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (JO du 4 janvier 2001)

Informations sur le plan 2001-2005 Maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires

2 voies exceptionnelles de titularisation vous sont offertes :

- des concours réservés,
- des examens professionnels.

Dès la session 2001 et pendant cinq sessions jusqu'en 2005, s'ajoutent aux concours externes et aux concours internes, des concours réservés et des examens professionnels qui, si vous remplissez les conditions fixées par la loi du 3 janvier 2001, vont vous permettre d'être titularisés en qualité :

- de professeurs certifiés,
- de professeurs d'EPS,
- de PLP,
- de CPE,
- de COP.

Calendrier prévisionnel pour la session 2001 :

- les concours réservés et les examens professionnels seront organisés à partir du mois de juin 2001,
- les préinscriptions seront enregistrées du 4 au 19 avril 2001.

Informations disponibles à partir du mois d'avril

- sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/SIAC/SIAC2>
- sur Minitel : 36 14 EDUTEL pour obtenir le code du serveur Minitel de votre académie

Une nouvelle facilité pour la procédure d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour la rentrée 2001

Depuis la mi-janvier, les lycéens souhaitant s'inscrire dans une CPGE peuvent trouver toutes les informations nécessaires sur la procédure et le formulaire d'inscription sur le site **www.education.gouv.fr** en cliquant successivement sur :

- les formulaires administratifs ;
- formulaires destinés aux familles et aux élèves ;
- demande d'inscription en CPGE.

Imprimé à partir de la version en ligne, ce formulaire est utilisable en lieu et place du dossier cartonné, néanmoins toujours diffusé par les lycées.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée impérativement au **3 mai 2001**.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -
Rédactrice en chef : Dominique Subier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef
adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Céleslin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -
Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication ,
bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement , B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

COMPTABILITÉ
PUBLIQUENOR : MENF0100526X
RLR : 300-4INSTRUCTION N° 01-002-M9
DU 8-1-2001MEN - DAF
ECO

Formulation de réserves par les agents comptables d'EPLE sur la gestion de leurs prédécesseurs

INTRODUCTION

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est l'un des principes fondamentaux qui régissent le droit de la comptabilité publique.

Cette responsabilité spécifique s'exerce dans le temps, de la date de prise de fonction du comptable à celle de la remise de service et s'étend à toutes les opérations prises en charge à l'occasion des formalités d'installation dans le poste comptable (art. 60-III de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963).

En atténuation de ce principe de responsabilité unique, ce même texte prévoit que le comptable entrant peut contester certaines opérations effectuées par son ou ses prédécesseurs en formulant par écrit des réserves dans un délai fixé à 6 mois par l'article 17 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964. Ce délai est prorogeable dans les conditions indiquées ci-après.

La présente instruction a pour objet de préciser à l'ensemble des agents comptables en fonction au sein d'établissements publics locaux d'enseignement, les conditions dans lesquelles des réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs pourront être établies ainsi que leurs conséquences.

1 - Dispositions générales

La faculté d'opérer des réserves sur les opérations initiées lors de gestions précédentes est offerte à l'ensemble des comptables titulaires ou intérimaires, qu'ils rendent leurs comptes directement au juge des comptes ou que leurs opérations soient centralisées dans les écritures d'un comptable principal.

Les réserves en tant que telles ne constituent pas un moyen pour le comptable public de s'exonérer systématiquement de sa responsabilité.

En effet, seul le juge des comptes, dans le cadre de son activité juridictionnelle peut après avoir contrôlé la matérialité, la régularité et le bien fondé des réserves émises, dégager la responsabilité du comptable entrant sur les opérations signalées.

Les réserves ont pour vocation de concerner des opérations en cours et visent essentiellement l'aspect recouvrement de l'activité des comptables publics et les anomalies comptables.

Elles doivent être expresse, précises et motivées et non constituer, par exemple, un simple récapitulatif de créances et des actes de poursuites y afférents.

2 - Établissement des réserves

Le délai de 6 mois évoqué dans l'introduction peut être prorogé par demande écrite et motivée adressée au comptable supérieur du Trésor territorialement compétent, sous couvert du directeur.

En tout état de cause et sauf situations exceptionnelles, le délai pouvant être imparti à l'agent comptable pour formuler des observations sur les opérations antérieures ne devrait pas être supérieur à l'année qui suit l'installation de celui-ci.

Le comptable supérieur du Trésor territorialement compétent informe la Chambre régionale des comptes des prorogations qui sont accordées. Les motifs pour lesquels des réserves sont formulées doivent être explicités et, pour des motifs de clarté, présentés opération par opération. Afin d'opérer un suivi des opérations ainsi individualisées, il conviendra de procéder régulièrement à des mises à jour.

3 - Transmission à la Chambre régionale des comptes et information de l'agent comptable sortant

L'ensemble des réserves et de leurs mises à jour

seront transmises en temps utile au comptable supérieur du Trésor territorialement compétent qui les communiquera à la Chambre régionale des comptes.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, une copie des réserves sera adressée par l'agent comptable entrant au rectorat concerné qui assurera la communication à l'agent comptable sortant.

Fait à Paris, le 8 janvier 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie,
de l'industrie et des finances
et par délégation,

Le directeur général de la comptabilité publique
Jean BASSÈRES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

GRADE
DE MASTAIRE

NOR : MENS0100156C
RLR : 430-4

CIRCULAIRE N° 2001-023
DU 25-1-2001
JO DU 9-3-2001

MEN - DES
MES - DEF - EOU
AGR - IND

Application aux écoles d'ingénieurs du décret relatif à la création du grade de mastaire

Texte adressé aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

■ Le décret n° 99-747 du 30 août 1999 cité en objet pose en article 2-2° le principe de la délivrance d'un nouveau grade de l'enseignement supérieur, le mastaire, aux titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé, délivré en application de l'article L. 642-1 du code de l'éducation.

L'objectif de la présente circulaire est de préciser les modalités d'application de ce texte.

Elle rappelle les principes sur lesquels repose l'attribution du grade de mastaire aux ingénieurs diplômés et en fixe les modalités générales de délivrance.

1 - Les principes

1.1 Le décret pose le principe de la délivrance du grade de mastaire à tous les titulaires du titre d'ingénieur diplômé, sans établir de distinction entre les diplômés des établissements publics et ceux des établissements privés.

Les étudiants diplômés des écoles d'ingénieurs autorisées à délivrer un titre d'ingénieur, quels que soient le statut et la tutelle respective de ces écoles, ont donc vocation à se voir conférer le grade de mastaire.

1.2 Deux principes s'imposent pour la délivrance du grade de mastaire :

La délivrance est organisée par une autorité de l'État puisque ce dernier dispose du monopole de la collation des grades (article L. 613-1 du code de l'éducation).

Le grade de mastaire est délivré au nom de l'État en même temps que le diplôme qui y ouvre droit (article 4, alinéa 2 du décret précité).

2 - Les modalités générales

2.1 Les bénéficiaires du grade

Le grade de mastaire est délivré en même temps que le diplôme qui y ouvre droit, quel que soit le mode d'acquisition de ce diplôme (formation initiale, formation continue, validation des acquis).

Le grade est conféré aux titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé obtenu depuis l'année universitaire 1998-1999.

Il est rappelé que les diplômes propres aux établissements, délivrés dans le cadre de leur autonomie pédagogique, n'ont pas a priori vocation à être inscrits sur la liste des diplômes ouvrant droit au grade de mastaire. Sont notamment concernés les "mastères spécialisés" mis en place par la Conférence des grandes écoles ou les "masters of sciences" délivrés par certains établissements, ces labels ou diplômes étant par ailleurs souvent accessibles à des personnes titulaires de titres ou diplômes conférant d'ores et déjà le grade de mastaire.

2.2 Le document

Un seul document est délivré aux bénéficiaires, par souci de simplification et de lisibilité, sur lequel figurent à la fois le grade et l'intitulé du diplôme.

Il vous est possible de traduire "grade de mastaire" en langue étrangère, en vue de faciliter la lecture de la certification hors du territoire national, conformément à la volonté gouvernementale et européenne d'inscrire chaque niveau de formation dans un cadre internationalement lisible et comparable.

Vous voudrez bien trouver en annexe une maquette type. À titre d'exemple, une version en langue anglaise de cette maquette est proposée en annexe 2.

3 - Les procédures particulières

Le diplôme d'ingénieur conférant le grade de mastaire est délivré après signature ou visa du document par une autorité de l'État, selon les procédures définies ci-après.

3.1 Écoles publiques relevant d'une autorité ministérielle

La délivrance du grade de mastaire ne modifie pas la procédure actuelle de signature des diplômes d'ingénieur. L'autorité compétente pour signer le diplôme d'ingénieur l'est également pour conférer le grade de mastaire.

Lorsque le diplôme est signé par le seul directeur de l'école, par délégation ministérielle, la signature est précédée de la mention "Au nom de l'État" (par exemple, écoles relevant de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, ex-article 37 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur).

3.2 Écoles consulaires, écoles privées et écoles relevant de la mairie de Paris

La délivrance du grade de mastaire nécessite qu'une autorité de l'État appose sa signature sur les diplômes d'ingénieur que ces écoles délivrent :

- pour les écoles consulaires, cette autorité est le ministre chargé de l'industrie ou son

représentant ;

- pour les écoles privées sous contrat avec le ministre chargé de l'agriculture, cette autorité est le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;

- pour toutes les autres écoles privées et les écoles de la ville de Paris, cette autorité est le recteur d'académie, chancelier des universités, dont relève géographiquement l'école concernée.

Des instructions complémentaires précisant la procédure de délivrance des diplômes d'ingénieur vous seront, le cas échéant, adressées par les autorités respectives de tutelle ou de rattachement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité et par délégation,

Le directeur général de la santé
L. ABENHAIM

Pour le ministre de la défense et par délégation,

Par empêchement du directeur de la fonction militaire et du personnel civil,
La contrôlease générale des armées
B. DEBERNARDY

Pour le ministre de l'équipement, des transports et du logement et par délégation,

Le directeur du personnel et des services
J.-P. WEISS

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
J.-C. LEBOSSE

Pour le secrétaire d'État à l'industrie et par délégation,

Le directeur du Cabinet
J. DELPECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de

Etablissement :

DIPLÔME D'INGÉNIEUR

GRADE DE MASTAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 642-1,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire, notamment son article 2, alinéa 2,
Vu l'arrêté habilitant " l'établissement " à délivrer le titre d'ingénieur diplômé,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du " diplôme concerné " ,

Le titre d'ingénieur ...diplômé... (*intitulé conforme à l'arrêté d'habilitation*)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../..., à Mme ou M. ...
à qui est conféré le grade de mastaire.

Fait à ... , le ...

Le titulaire,

Le chef d'établissement, *

Le représentant de l'Etat,

* Faire précéder de "Au nom de l'Etat" lorsque le chef d'établissement est le seul signataire.

European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de.....

Etablissement :

DIPLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTAIRE - MASTER'S DEGREE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 642-1,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire, notamment son article 2, alinéa 2,
Vu l'arrêté habilitant " l'établissement " à délivrer le titre d'ingénieur diplômé,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné ",

Le titre d'ingénieur...diplômé... (*initulé conforme à l'arrêté d'habilitation*)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme ou M. ...
à qui est conféré le grade de mastaire.

Fait à ..., le ...

Le titulaire,

Le chef d'établissement, *

Le représentant de l'Etat,

* Faire précéder de "Au nom de l'Etat" lorsque le chef d'établissement est le seul signataire.

**GRADE
 DE MASTAIRE**

NOR : MENS0100157C
 RLR : 430-4

CIRCULAIRE N°2001-042
 DU 9-3-2001

MEN
 DES A12

Application à certaines écoles d'ingénieurs du décret relatif à la création du grade de mastaire

Réf. : C. interm. n° 2001-023 du 25-1-2001 (JOdu 9-3-2001) portant applic. du D. n° 99-747 du 30-8-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des établissements publics; aux directrices et directeurs d'écoles d'ingénieurs de statut privé; aux directrices et directeurs d'écoles d'ingénieurs de la ville de Paris

■ En complément à la circulaire interministérielle citée en référence (voir dans ce B.O. page 525), la présente circulaire a pour objet d'informer les écoles publiques d'ingénieurs relevant du ministère de l'éducation nationale, les écoles d'ingénieurs de statut privé (hors écoles consulaires et écoles sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture) et les écoles d'ingénieurs de la ville de Paris, des modalités particulières de délivrance de leurs diplômes d'ingénieur conférant le grade de mastaire.

1 - Instructions concernant les écoles publiques d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'éducation nationale

Les modalités de délivrance des diplômes d'ingénieur, fixées par circulaire n° 91-338 du 17 décembre 1991, demeurent applicables. Le recteur d'académie, chancelier des universités vise, par délégation du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le diplôme d'ingénieur conférant le grade de mastaire.

Cette disposition ne concerne pas les écoles qui ont le statut de grand établissement, au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation (ex-article 37 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur): leurs diplômes d'ingénieur conférant le grade de mastaire sont signés par le directeur de l'école, avec la mention "Au nom de l'État".

Vous voudrez bien trouver en annexe la maquette type du diplôme fixée par la circulaire interministérielle citée en référence, adaptée

pour les écoles d'ingénieurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Il vous est possible de traduire "grade de mastaire" en langue étrangère. À titre d'exemple, une version en langue anglaise de cette maquette est proposée en annexe 2. Une seule version devra être délivrée à l'étudiant en vertu du principe d'unicité du diplôme.

Ces diplômes pourront être imprimés sur un fond de diplôme sécurisé de format A4, à commander auprès de l'Imprimerie nationale (secteur fiduciaire, BP 514, 59505 Douai cedex, tél. 03 27 937 0 97, fax 03 27 937 2 50, réf. diplômes d'ingénieur).

2 - Instructions concernant les écoles d'ingénieurs de statut privé (hors écoles consulaires et écoles sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture) et les écoles d'ingénieurs de la ville de Paris

La délivrance du grade de mastaire aux étudiants des écoles de statut privé et des écoles de la ville de Paris nécessite qu'une autorité de l'État appose sa signature sur les diplômes d'ingénieur de ces écoles.

Cette autorité est le recteur d'académie, chancelier des universités, dont relève géographiquement chaque école concernée.

Les directeurs de ces écoles devront donc transmettre aux services de la chancellerie du rectorat concerné les diplômes d'ingénieur conférant le grade de mastaire qu'ils auront préalablement signés, sur lesquels figurera un numéro d'enregistrement, afin d'organiser leur traçabilité.

Sera joint un procès-verbal daté, signé par les membres du jury compétent, portant mention des nom, prénoms, date et lieu de naissance des lauréats, de la session au titre de laquelle le diplôme est délivré, et le cas échéant de la spécialité du diplôme.

Ces écoles pourront adapter le modèle simplifié de diplôme d'ingénieur fixé en annexe à la circulaire interministérielle citée en référence et

devront faire figurer dans les autorités signataires le recteur d'académie, chancelier des universités.

Elles pourront utiliser le fond de diplôme sécurisé mentionné au point 1 de la présente circulaire.

3 - Mesures transitoires : années 1998-1999 et 1999-2000

Les étudiants déjà détenteurs de leur diplôme obtenu au titre des années 1998-1999 et 1999-2000, souhaitant bénéficier de la collation du

grade de mastaire, devront retourner leur diplôme à l'établissement de délivrance, lequel fera apposer la mention manuscrite "vaut collation du grade de mastaire". Cette mention devra être signée par le président ou le directeur de l'établissement public, ou par le recteur d'académie pour les autres établissements.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

(appellation conforme au décret relatif à la composition du Gouvernement au moment de la délivrance, et non de l'obtention, du diplôme)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HABILITÉ

NOM DE LA COMPOSANTE INTERNE

DIPLOME D'INGÉNIEUR

GRADE DE MASTAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 642-1,

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, ensemble l'arrêté du 3 octobre 1981 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie, (pour tous les établissements,

sauf les EPSCSP art. L. 717-1)

Vu le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire, notamment son article 2, alinéa 2,

Vu l'arrêté du habilitant l' (les) établissement(s) à délivrer le (les) titre(s) d'ingénieur diplômé, (dans son intitulé conforme à celui paru au Journal officiel)

Vu la convention de partenariat entre l' (les) établissements habilité(s) et la structure de partenariat en date du ... , (dans le cas des formations d'ingénieurs en partenariat)

Vu le (s) procès-verbal (aux) du jury attestant que (Mme ou M.) (Prénom NOM patronymique) né(e) le...à...a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur... diplômé... (intitulé conforme à l'arrêté d'habilitation)

est délivré, au titre de l'année universitaire .../..., à (Mme ou M.) (Prénom NOM patronymique)

à qui est conféré le grade de mastaire.

Le titulaire,

Le directeur,
(pour les composantes internes
d'université ou d'INP ou les instituts ou
écoles du CNAM)

Le président,

(pour les universités et les INP)
ou Le directeur (général),
(pour les EPSCSP art. L. 715-1 ou L. 717-1,
les EPA-rattachés ou autonomes-)
ou L'administrateur général,
(CNAM uniquement)

Le recteur d'académie,

chancelier des universités,
(sauf pour les EPSCSP art. L. 717-1 : les
diplômes sont signés par le directeur)

Fait à ... , le ...

N° (d'enregistrement)

NB: Lorsque le diplôme est délivré en co-habilitation, le document doit mentionner * en tête, le ou les ministère(s) et le nom de chacun des établissements co-habilités * dans les visas, l'ensemble des arrêtés habilitant les établissements. Il doit être contresigné par chacun des chefs d'établissements co-habilités.

European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

(appellation conforme au décret relatif à la composition du Gouvernement au moment de la délivrance, et non de l'obtention, du diplôme)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HABILITÉ

NOM DE LA COMPOSANTE INTERNE

DIPLOME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTAIRE - MASTER'S DEGREE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 642-1,

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962, modifié, ensemble l'arrêté du 3 octobre 1991 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie, (pour tous les établissements, sauf les EPSCSP art. L. 717-1)

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire, notamment son article 2, alinéa 2,

Vu l'arrêté du habilitant l' (les) établissement(s) à délivrer le (les) titre(s) d'ingénieur diplômé, (dans son intitulé conforme à celui paru au Journal officiel)

Vu la convention de partenariat entre l' (les) établissements habilité(s) et la structure de partenariat en date du ... (dans le cas des formations d'ingénieurs en partenariat)

Vu le (s) procès-verbal (aux) du jury attestant que (Mme ou M.) (Prénom NOM patronymique) né(e) le...à...a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur... diplômé... (intitulé conforme à l'arrêté d'habilitation)

est délivré, au titre de l'année universitaire .../..., à (Mme ou M.) (Prénom NOM patronymique) à qui est conféré le grade de mastaire.

Fait à ... le ...

Le titulaire,

Le directeur,
(pour les composantes internes
d'université ou d'INP ou les instituts ou
écoles du CNAIM)

Le président,

(pour les universités et les INP)
ou Le directeur (général),
(pour les EPSCSP art. L. 715-1 ou art. L. 717-1,
les EPA-rattachés ou autonomes-)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités,
(sauf pour les EPSCSP art. L. 717-1: les
diplômes sont signés par le directeur)

ou L'administrateur général,
(CNAIM uniquement)

N° (d'enregistrement)

NB: Lorsque le diplôme est délivré en co-habilitation, le document doit mentionner • en tête, le ou les ministère(s) et le nom de chacun des établissements co-habilités • dans les visas, l'ensemble des arrêtés habilitant les établissements. Il doit être contre-signé par chacun des chefs d'établissements co-habilités.

Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur

Titres et diplômes français ouvrant droit à dispense d'épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF

Vu ordonn. n° 45-2138 du 19-9-1945; D. n° 88-80 du 22-1-1988 abrogeant D. n° 81-537 du 12-5-1981, not. art.10; A. du 17-4-1989 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1989 modifié susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Au a) du I - Diplômes délivrés par les universités, il est **ajouté** deux alinéas ainsi rédigés :

“Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité “gestion des entreprises et des administrations”, option petites et moyennes organisations (PMO):

- dispense de l'ensemble des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) ainsi que de l'épreuve de “soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation” du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF), sous réserve que le stage ait été effectué auprès d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou dans les services comptables ou financiers d'une entreprise dont la comptabilité est contrôlée par un membre de l'ordre ou un commissaire aux comptes;

Maîtrise IUP “management et gestion des entreprises, spécialité ingénierie économique”, de l'université Toulouse I:

- dispense de l'ensemble des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) ainsi que de l'épreuve du diplôme d'études comptables et financières (DECF) intitulée “mathématiques appliquées et informatique”.”

II - Au c) du I - Diplômes délivrés par les universités, il est **ajouté** un alinéa ainsi rédigé:

“Diplôme d'études universitaires générales (DEUG), économie et gestion:

-dispense des épreuves du diplôme préparatoire

aux études comptables et financières (DPECF) respectivement intitulées “économie” et “expression et communication”.”

III - Au titre II (Titres et diplômes délivrés soit par l'État, soit par des écoles dont le diplôme est reconnu par l'État), il est **ajouté** un alinéa ainsi rédigé :

“Diplôme de l'École supérieure de gestion de Paris :

- dispense des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) respectivement intitulées “méthodes quantitatives” et “expression et communication”.”

IV - Au même titre II, les dispenses accordées au diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, sont **remplacées** par les dispenses suivantes:

“- toutes filières: dispense de l'ensemble des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), de l'épreuve du diplôme d'études comptables et financières (DECF) intitulée “organisation et gestion de l'entreprise” ainsi que de l'épreuve de “soutenance d'un compte rendu de stage d'initiation” du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF), sous réserve que le stage ait été effectué auprès d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou dans les services comptables ou financiers d'une entreprise dont la comptabilité est contrôlée par un membre de l'ordre ou un commissaire aux comptes;

- filière relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux : dispense, en outre, de l'épreuve du diplôme d'études comptables et financières (DECF) intitulée “gestion financière”;

- filière ingénierie financière et finance de marché : dispense, en outre, de l'épreuve du diplôme d'études comptables et financières (DECF) intitulée “gestion financière”;

- filière contrôle de gestion stratégique : dispense, en outre, des épreuves du diplôme d'études comptables et financières (DECF) respectivement intitulées “gestion financière”

et “contrôle de gestion”.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions prend effet à compter de la session 2001 des examens comptables supérieurs (diplôme préparatoire aux études comptables et financières, diplôme d'études comptables et financières et diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la secrétaire d'État au budget et par délégation,

Le directeur adjoint
au directeur général des impôts

B. PARENT

ÉTUDES COMPTABLES
ET FINANCIÈRES

NOR : MENS0100194A
RLR : 431-8f

ARRÊTÉ DU 15-2-2001
JO DU 23-2-2001

MEN - DES A10
BUD

Titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispense d'épreuves du DPECF, du DECF et du DESCF

Vu ordonn. n° 45-2138 du 19-9-1945; D. n° 88-80 du 22-1-1988 abrogeant D. n° 81-537 du 12-5-1981, not. art. 10; A. du 17-4-1989 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1989 modifié susvisé est complété ainsi qu'il suit :

“Brevet de technicien supérieur (BTS) comptabilité-gestion, du lycée d'État de Djibouti (République de Djibouti):

- dispense de l'ensemble des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF).

Brevet de technicien supérieur (BTS) de comptabilité-gestion, délivré par la République du Sénégal:

- dispense de l'ensemble des épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF).

Licence en sciences économiques, mention management, de l'École des hautes études commerciales de l'université de Lausanne (Suisse):

- dispense de l'ensemble des épreuves du

diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), ainsi que de l'épreuve du diplôme d'études comptables et financières (DECF) intitulée “organisation et gestion de l'entreprise”.

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter de la session 2001 des examens comptables supérieurs (diplôme préparatoire aux études comptables et financières, diplôme d'études comptables et financières et diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la secrétaire d'État au budget et par délégation,

Le directeur adjoint
au directeur général des impôts

B. PARENT

DIPLOMES

NOR : MENS0100287A
RLR : 430-2c

ARRÊTÉ DU 15-2-2001
JO DU 23-2-2001

MEN
DES A7

Diplôme d'accès aux études universitaires

*Vu code de l'éduc.; A. du 3-8-1994; avis du CNESE
du 15-1-2001*

Article 1 - Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 susvisé, les étudiants vanuatusiens ayant validé la 13^{ème} année du cursus d'enseignement francophone du Vanuatu sont autorisés à s'inscrire à l'université de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'obtention du

diplôme d'accès aux études universitaires.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE

NOR : MENE0100130A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 12-2-2001
JO DU 21-2-2001

MEN
DESCO A6

CAP d'assurance

*Vu D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod.; avis de la CPC
"autres activités du secteur tertiaire" du 30-5-2000*

Article 1 - La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle d'assurance organisée au titre de l'arrêté du 6 août 1985 aura lieu en 2002.

Une session de rattrapage, réservée aux seuls candidats ayant échoué à la session 2002, sera organisée en 2003.

Article 2 - L'arrêté du 6 août 1985 portant création du certificat d'aptitude professionnelle

d'assurance est **abrogé** à l'issue de la session 2003.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE

NOR : MENE0100131A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 12-2-2001
JO DU 21-2-2001

MEN
DESCO A6

CAP banque

*Vu D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod.; avis de la CPC
"autres activités du secteur tertiaire" du 30-5-2000*

Article 1 - La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle banque organisée au titre de l'arrêté du 6 août 1991 modifié aura lieu en 2002.

Une session de rattrapage, réservée aux seuls candidats ayant échoué à la session 2002, sera organisée en 2003.

Article 2 - L'arrêté du 6 août 1991 modifié portant création du certificat d'aptitude

professionnelle banque est **abrogé** à l'issue de la session 2003.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0100547X
RLR : 554-9

NOTE DU 7-3-2001

MEN
DESCO A9

Semaine nationale d'éducation contre le racisme

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La Ligue de l'enseignement, la Ligue des droits de l'Homme, SOS racisme, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et les clubs UNESCO organisent, du 19 au 25 mars 2001, une semaine d'éducation contre le racisme.

Afin d'associer les élèves des écoles, des collèges et des lycées aux manifestations mises en œuvre à cette occasion, je vous demande de bien vouloir informer les directeurs d'école et les chefs d'établissement de l'existence de cette campagne et des projets qui, dans ce

cadre, pourront vous être proposés par ces associations. Il vous appartiendra de définir les modalités suivant lesquelles les élèves qui le souhaitent pourront participer, en dehors des heures de cours, à la réflexion qui sera conduite sur ce thème durant cette période.

J'insiste particulièrement sur la nécessité de mener une réflexion sur l'éducation contre le racisme et de l'ancrer concrètement dans la vie quotidienne, non seulement en s'appuyant sur les cours d'éducation civique, mais aussi en l'inscrivant dans le prolongement des actions éducatives complémentaires.

Je vous demande de veiller instamment au bon déroulement des actions menées dans le cadre de cette campagne.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0003418A
RLR : 822-3ARRÊTÉ DU 9-2-2001
JO DU 17-2-2001MEN - DPE A3
FPP

S ections et modalités d'organisation des concours du CAPES

Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod.; A. du 30-4-1991 mod.

Article 1 - À l'article premier de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé, les termes : "Section langues régionales: basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc" sont **remplacés** par les termes : "Section langues régionales: basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc".

Article 2 - L'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relative aux épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), est **modifiée** ainsi qu'il suit en ce qui concerne la section "langues régionales: basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc":

I - L'intitulé de cette section est **remplacé** par l'intitulé ci-après: "Section langues régionales: basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc".

II - Les dispositions ci-après sont **insérées** entre les dispositions concernant, d'une part, le catalan et, d'autre part, l'occitan-langue d'oc:

" Créole

a) Épreuves écrites d'admissibilité

1 - Dissertation en créole sur un sujet de littérature ou de civilisation tiré du programme

Durée de l'épreuve: quatre heures; coefficient 1.

2 - Épreuve de traduction

Au choix du jury, soit une version et un thème, soit une version ou un thème.

Durée de l'épreuve: quatre heures; coefficient 1.

3 - Épreuve à options (coefficient 1)

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription

au concours entre les options suivantes (option français, option anglais, option espagnol, option histoire et géographie).

- Option français: composition française sur le sujet proposé aux candidats au concours externe du CAPES de lettres modernes au titre de la même session.

- Option anglais et option espagnol : selon l'option choisie, première épreuve écrite d'admissibilité proposée aux candidats au concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères: anglais ou espagnol, au titre de la même session, et portant sur le programme des épreuves écrites dudit CAPES.

- Option histoire et géographie: suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription au concours :

. soit composition d'histoire sur le sujet proposé aux candidats au concours externe du CAPES d'histoire et géographie, au titre de la même session, et tiré du programme dudit CAPES;

. soit composition de géographie sur le sujet proposé aux candidats au concours externe du CAPES d'histoire et géographie, au titre de la même session, et tiré du programme dudit CAPES.

La durée de cette troisième épreuve écrite à options est celle de l'épreuve correspondante de la section du concours externe du CAPES concerné.

b) Épreuves orales d'admission

1 - Par tirage au sort, au moment de l'épreuve:

- soit présentation critique en créole d'un texte extrait d'une œuvre de littérature;

- soit commentaire en créole d'un document relatif à la culture ou à la civilisation créole.

L'épreuve est suivie d'une explication en français de points de grammaire ou de linguistique.

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : quarante minutes; coefficient 2.

2 - Épreuve à options

Les candidats passent cette épreuve dans l'option choisie, lors de leur inscription, pour la troisième épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes; coefficient 2.

- Option français: explication française suivie d'un entretien avec les membres du jury.

- Option anglais et option espagnol: présentation critique, dans la langue choisie, d'une nouvelle suivie de l'explication, en français, de points grammaticaux à partir d'exemples extraits de la nouvelle.

- Option histoire et géographie: l'épreuve consiste en une explication suivie d'un entretien avec les membres du jury:

. de documents historiques pour les candidats ayant choisi de composer, à l'épreuve écrite, en géographie;

. de documents géographiques pour les candidats ayant choisi de composer, à l'épreuve écrite, en histoire.

3 - Épreuve sur dossier

Cette épreuve, en langue française, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle permet au candidat de démontrer:

- qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au collège et au lycée;

- qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines;

- qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer;

- qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication;

- qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré.

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum; entretien: vingt-cinq minutes maximum); coefficient 2.

Le programme des épreuves est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

Article 3 - L'annexe II de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relative aux épreuves du concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) est **modifiée** ainsi qu'il suit en ce qui concerne la section "langues régionales: basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc":

I - L'intitulé de cette section est **remplacé** par l'intitulé ci-après: "Section Langues régionales : basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc".

II - Les dispositions ci-après sont **insérées** entre les dispositions concernant, d'une part, le catalan et, d'autre part, l'occitan-langue d'oc:

" Créole

a) Épreuves écrites d'admissibilité

1 - Commentaire guidé en créole d'un texte en créole accompagné d'une traduction d'un ou de plusieurs passages de ce texte (version et/ou thème).

Durée de l'épreuve: six heures; coefficient 3.

2 - Épreuve à options (coefficient 1)

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes (option français, option anglais, option espagnol, option histoire et géographie).

L'épreuve est constituée par l'épreuve écrite d'admissibilité proposée aux candidats au concours interne du CAPES, organisé au titre de la même session, dans la section correspondant à l'option choisie par le candidat.

b) Épreuves orales d'admission

1 - Exploitation pédagogique de documents en créole (notamment documents audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury. L'épreuve se compose d'un exposé en créole suivi d'un entretien en créole comportant l'explication en français de faits de langue.

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé: trente minutes maximum; entretien: trente minutes maximum); coefficient 4.

2 - Épreuve à options

Les candidats passent cette épreuve dans l'option choisie pour la seconde épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes. Coefficient 3.

- Option français: à partir d'un ou de plusieurs textes postérieurs à 1500, d'auteurs de langue française, le candidat expose pour une classe déterminée de lycée les modalités d'exploitation d'un, de plusieurs ou de la totalité de textes. Il définit ses objectifs, propose des exercices, donne le schéma d'une correction et prévoit une évaluation. L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

- Option anglais et option espagnol: à partir d'un dossier fourni au candidat dans la langue choisie, exposé de la préparation d'un cours comportant des exercices écrits et oraux suivis d'un entretien avec les membres du jury.

- Option histoire et géographie: commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents fournis au candidat, suivis d'un entretien avec les membres du jury."

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté

prennent effet à compter de la session 2002 des concours.

Article 5 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
Le directeur, adjoint au directeur général
S. FRATACCI

CONSEIL NATIONAL
DES UNIVERSITÉS

NOR : MENP0100200A
RLR : 710-3

ARRÊTÉ DU 16-2-2001
JO DU 24-2-2001

MEN
DPE

Liste des groupes et des sections du CNU

Vu D. n° 92-70 du 16-1-1992 mod. par D. n° 95-489 du 27-4-1995 et D. n° 97-1122 du 4-12-1997; A. du 2-5-1995 mod.

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 2 mai 1995 susvisé est **modifiée** comme suit:

Les termes "Sciences biologiques" sont **remplacés** par les termes: "Sciences biologiques

pharmaceutiques".

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENA0100533A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 7-3-2001

MEN
DPATE C4

Postes offerts au recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 8-11-1993; A. du 20-12-2000 mod. par A. du 23-2-2001

Article 1 - Les postes d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement offerts, au titre

de l'année 2001, au recrutement organisé par le ministère de l'éducation nationale sont répartis par académie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe

ACADÉMIES	EXTERNE	INTERNE
Aix-Marseille	11	7
Amiens	14	7
Besançon	3	2
Bordeaux	2	2
Clermont-Ferrand	5	3
Créteil	16	9
Dijon	2	0
Grenoble	9	5
Guyane	0	2
Lille	10	9
Limoges	4	0
Lyon	9	5
Montpellier	5	3
Nancy-Metz	3	0
Nantes	8	4
Nice	5	5
Orléans-Tours	4	3
Paris	21	13
Poitiers	6	6
Reims	6	3
Réunion	0	2
Rouen	13	4
Strasbourg	5	4
Toulouse	6	3
Versailles	25	14
TOTAL	192	115

CONCOURS	NOR : MENA0100534A RLR : 624-1	ARRÊTÉ DU 7-3-2001	MEN DPATE C4
----------	-----------------------------------	--------------------	-----------------

Postes offerts au recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 51-598 du 24-5-1951; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 92-980

du 10-9-1992 mod.; A. du 7-11-1985 mod.; arrêtés du 8-11-1993; A. du 23-2-2001

Article 1 - Les postes d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement offerts, au titre de l'année 2001, au recrutement organisé par le ministère de l'éducation nationale, sont répartis par spécialité et par

académie, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe I

SPÉCIALITÉ A : SCIENCES NATURELLES

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS
	Concours externes	Concours internes	TH
Aix-Marseille	1	1	0
Grenoble	2	1	0
Lille	1	0	0
Paris	3	1	0
Toulouse	1	0	0
Versailles	5	2	0
TOTAL	13	5	0

Annexe II

SPÉCIALITÉ B : SCIENCES PHYSIQUES

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS
	Concours externes	Concours internes	TH
Amiens	0	3	0
Clermont-Ferrand	0	2	0
Créteil	8	1	0
Lille	2	2	0
Montpellier	2	1	0
Nancy-Metz	2	1	0
Nantes	1	0	0
Orléans-Tours	3	0	0
Paris	1	1	0
Rouen	2	2	0
Strasbourg	0	1	0
Toulouse	1	1	0
TOTAL	22	15	0

Annexe III

SPÉCIALITÉ C : BIOCHIMIE ET MICROBIOLOGIE

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS TH
	Concours externes	Concours internes	
Aix-Marseille	1	1	0
Montpellier	1	1	0
Nantes	1	0	0
Orléans-Tours	0	1	0
Poitiers	2	0	0
Versailles	2	2	0
TOTAL	7	5	0

MOUVEMENT	NOR : MENA0100550X RLR : 610-4f	NOTE DU 7-3-2001	MEN DPATE C1
-----------	------------------------------------	------------------	-----------------

Mobilité interacadémique des personnels ATOS

■ Cette publication fait suite à la note de service n° 2000-227 du 30 novembre 2000 publiée au B.O. hors-série n° 12 du 7 décembre 2000 portant sur l'organisation des opérations de mutation des personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée.

Les tableaux ci-joints font état des possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique et portées à la connaissance de ces personnels. Ils indiquent également les calendriers liés aux opérations de mutation dans chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des

services auprès desquels les agents désireux de participer aux opérations de mutation peuvent faire acte de candidature.

Cette démarche s'inscrit dans le processus engagé par l'administration centrale de procéder à l'amélioration de la mobilité interacadémique en favorisant le nombre de possibilités d'accueil offertes, notamment pour le corps des agents administratifs.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Adjoints administratifs

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	2	9-4-2001	7-6-2001	04429172 33 ou 34
Amiens	5	6-4-2001	14-6-2001	0322823871
Besançon	4	2-4-2001	début juin	0381654779
Bordeaux	15	2-4-2001	11-6-2001	0557573941
Caen	1	2-4-2001	29-5-2001	0231301513
Clermont-Ferrand	2	2-4-2001	31-5-2001	0473993152
Corse	1	2-4-2001	15-6-2001	0495503413
Créteil	15	2-4-2001	juin	0149816106
Dijon	3	2-4-2001	1-6-2001	0380448484
Grenoble	5	2-4-2001	27-4-2001	0476747145
Guadeloupe	1	2-4-2001	14-6-2001	0590216480
Guyane	2	-	-	0594296393
Lille	5	10-4-2001	12-6-2001	0320156374
Limoges	3	2-4-2001	2ème semaine juin	0555114218 ou 4219
Lyon	4	2-4-2001	11-6 au 15-6-2001	0472806162
Martinique	0	3-4-2001	7-6-2001	0596522635
Montpellier	10	2-4-2001	28-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	2	3-4-2001	3-5-2001	0383862020
Nantes	14	2-4-2001	26-6-2001	0240373824
Nice	12	2-4-2001	25-5-2001	0493537080
Orléans-Tours	10	2-4-2001	11-6-2001	0238794152 ou 4187
Paris	15	6-4-2001	20-6-2001	0144624463
Poitiers	6	13-4-2001	12-6-2001	0549547118
Reims	2	2-4-2001	29-5-2001	0326052018
Rennes	6	2-4-2001	12-6-2001	0223217539 ou 6070
La Réunion	2	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481160
Rouen	4	2-4-2001	22-6-2001	0235147543 ou 7718
Strasbourg	2	6-4-2001	8-6-2001	0388233687 ou 3911
Toulouse	12	3-4-2001	22-5-2001	0561364307 ou 4134
Versailles	25	2-4-2001	12-6-2001	0130834218

Agents administratifs

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	2	9-4-2001	7-6-2001	0442917231 ou 32
Amiens	3	6-4-2001	14-6-2001	0322823871
Besançon	1	2-4-2001	début juin	0381654779
Bordeaux	5	2-4-2001	11-6-2001	0557573941
Caen	1	2-4-2001	29-5-2001	0231301513
Clermont-Ferrand	2	2-4-2001	31-5-2001	0473993151
Corse	1	2-4-2001	13-6-2001	0495503413
Créteil	2	2-4-2001	juin	0149816106
Dijon	1	2-4-2001	juin	0380448763
Grenoble	5	2-4-2001	27-4-2001	0476747143
Guadeloupe	1	2-4-2001	14-6-2001	0590216482
Guyane	1	-	-	0594296398
Lille	1	10-4-2001	12-6-2001	0320156374
Limoges	0	2-4-2001	2ème semaine juin	0555114218 ou 4219
Lyon	5	2-4-2001	11-6 au 15-6-2001	0472806162
Martinique	0	3-4-2001	26-6-2001	0596522635
Montpellier	1	2-4-2001	28-6-2001	0467914737
Nancy-Metz	1	3-4-2001	mai	0383862020
Nantes	2	2-4-2001	5-6-2001	0240373824
Nice	1	2-4-2001	25-5-2001	0493537080
Orléans-Tours	5	2-4-2001	11-6-2001	0238794152 ou 4187
Paris	8	6-4-2001	19-6-2001	0144624456
Poitiers	1	13-4-2001	12-6-2001	0549547231
Reims	1	2-4-2001	29-5-2001	0326056897 ou 99
Rennes	6	2-4-2001	12-6-2001	0223216069 ou 7527
La Réunion	0	1-4-2001	fin mai mi juin 2001	0262481160
Rouen	3	2-4-2001	22-6-2001	0235147543
Strasbourg	1	6-4-2001	8-6-2001	0388233911
Toulouse	2	3-4-2001	22-5-2001	0561364307 ou 4134
Versailles	5	2-4-2001	12-6-2001	0130834218

Agents techniques de laboratoire

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	1	4-4-2001	14-6-2001	0442917237
Amiens	0	3-4-2001	19-6-2001	0322823872
Besançon	0	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	2	2-4-2001	8-6-2001	0557573552
Caen	0	-	-	0231301514
Clermont-Ferrand	0	2-4-2001	28-5-2001	0473993142
Corse	0	2-4-2001	31-5-2001	0495503378
Créteil	2	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	1	2-4-2001	juin	0380448495
Grenoble	2	2-4-2001	10-5-2001	0476747140
Guadeloupe	0	2-4-2001	28-5-2001	0590216482
Guyane	0	-	-	0594296393
Lille	0	1-4-2001	7-6-2001	0320156037
Limoges	0	2-4-2001	2ème quinzaine juin	0555114229
Lyon	2	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	0	3-4-2001	12-6-2001	0596522640
Montpellier	0	2-4-2001	21-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	0	28-3-2001	mai	0383862374
Nantes	1	2-4-2001	28-5-2001	0240373202
Nice	0	2-4-2001	29-5-2001	0493537089
Orléans-Tours	1	2-4-2001	1-6-2001	0238794146 ou 4161
Paris	2	28-4-2001	mi juin	0144624293
Poitiers	1	13-4-2001	11-6-2001	0549547018
Reims	0	2-4-2001	18-5-2001	0326056864
Rennes	0	-	-	0223217513
La Réunion	0	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	1	2-4-2001	12-6-2001	0235147542
Strasbourg	0	-	31-5-2001	0388233905
Toulouse	2	3-4-2001	12-6-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	2	2-4-2001	13-6-2001	0130834238

Aides de laboratoire

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	1	4-4-2001	14-6-2001	0442917237
Amiens	1	3-4-2001	19-6-2001	0322823872
Besançon	0	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	2	2-4-2001	8-6-2001	0557573552
Caen	0	-	-	0231301514
Clermont-Ferrand	0	2-4-2001	28-5-2001	0473993142
Corse	2	2-4-2001	31-5-2001	0495503878
Créteil	1	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	1	2-4-2001	juin	0380448495
Grenoble	1	2-4-2001	10-5-2001	0476747140
Guadeloupe	1	2-4-2001	28-5-2001	0590216482
Guyane	1	-	-	0594296393
Lille	1	1-4-2001	7-6-2001	0320156037
Limoges	2	2-4-2001	2ème quinzaine juin	0555114229
Lyon	4	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	1	3-4-2001	12-6-2001	0596522640
Montpellier	6	2-4-2001	21-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	1	28-3-2001	mai	0383862374
Nantes	3	2-4-2001	28-5-2001	0240373202
Nice	2	2-4-2001	29-5-2001	0493537069
Orléans-Tours	1	2-4-2001	1-6-2001	0238794146 ou 4161
Paris	2	28-4-2001	mi juin	0144624467
Poitiers	2	13-4-2001	11-6-2001	0549547018
Reims	1	2-4-2001	18-5-2001	0326056864
Rennes	3	1-4-2001	fin mai début juin	0223217508 ou 7521
La Réunion	0	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	1	2-4-2001	12-6-2001	0235147542
Strasbourg	1	6-4-2001	31-5-2001	0388233905
Toulouse	2	3-4-2001	12-6-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	1	2-4-2001	13-6-2001	0130834238

Aides techniques de laboratoire

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	1	4-4-2001	14-6-2001	0442917237
Amiens	1	3-4-2001	19-6-2001	0322823872
Besançon	0	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	1	2-4-2001	8-6-2001	0557573552
Caen	0	-	-	0231301514
Clermont-Ferrand	0	2-4-2001	28-5-2001	0473993142
Corse	0	2-4-2001	31-5-2001	0495503378
Créteil	1	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	1	2-4-2001	juin	3080448492
Grenoble	1	2-4-2001	10-5-2001	0476747140
Guadeloupe	0	2-4-2001	28-5-2001	0590216482
Guyane	0	-	-	0594296393
Lille	0	1-4-2001	7-6-2001	0320156037
Limoges	0	2-4-2001	2ème quinzaine juin	0555114229
Lyon	0	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	1	3-4-2001	12-6-2001	0596522640
Montpellier	2	2-4-2001	11-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	0	28-3-2001	mai	0383862374
Nantes	0	2-4-2001	28-5-2001	0240373202
Nice	1	2-4-2001	29-5-2001	0493537089
Orléans-Tours	1	2-4-2001	1-6-2001	0238794146 ou 4161
Paris	2	28-4-2001	mi juin	0144624467
Poitiers	1	13-4-2001	11-6-2001	0549547018
Reims	0	2-4-2001	18-5-2001	0326056864
Rennes	2	1-4-2001	fin mai début juin	0223217508 ou 7521
La Réunion	1	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	1	2-4-2001	12-6-2001	0235147542
Strasbourg	0	-	31-5-2001	0388233905
Toulouse	1	3-4-2001	12-6-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	1	2-4-2001	13-6-2001	0130834238

Infirmières

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	1	30-3-2001	8-6-2001	0442917238
Amiens	2	6-4-2001	29-5-2001	0322823871
Besançon	2	2-4-2001	début juin	0381654780
Bordeaux	4	2-4-2001	12-6-2001	0557573941
Caen	1	20-4-2001	1ère quinzaine juin	0231301513
Clermont-Ferrand	2	2-4-2001	15-6-2001	0473993155
Corse	1	2-4-2001	14-6-2001	0495503378
Créteil	5	30-4-2001	juin	0149816112
Dijon	1	2-4-2001	juin	0380448485
Grenoble	4	2-4-2001	21-5-2001	0476747146
Guadeloupe	0	2-4-2001	19-6-2001	0590216480
Guyane	1	-	-	0594296393
Lille	1	10-4-2001	18-5-2001	0320156364
Limoges	0	2-4-2001	2ème semaine juin	0555114218
Lyon	1	2-4-2001	18-6 au 22-6-2001	0472806162
Martinique	1	3-4-2001	21-6-2001	0596522632
Montpellier	6	2-4-2001	8-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	1	30-3-2001	mai	0383832208
Nantes	1	2-4-2001	29-5-2001	0240373345
Nice	1	2-4-2001	8-6-2001	0493537080
Orléans-Tours	1	2-4-2001	12-6-2001	0238794146 ou 4161
Paris	4	28-4-2001	mi juin	0144624454
Poitiers	1	13-4-2001	8-6-2001	0549547018
Reims	1	30-4-2001	15-6-2001	0326052036
Rennes	6	2-4-2001	8-6-2001	0223217526
La Réunion	0	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	1	2-4-2001	14-6-2001	0235147796
Strasbourg	1	6-4-2001	30-5-2001	0386233958
Toulouse	4	3-4-2001	19-6-2001	0561364570 ou 4530
Versailles	3	2-4-2001	8-6-2001	0130834225 ou 26

Maîtres ouvriers

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	3	3-4-2001	31-5-2001	0442917251
Amiens	3	3-4-2001	8-6-2001	0322823872
Besançon	1	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	5	2-4-2001	7-6-2001	0557573552
Caen	1	2-4-2001	2ème quinzaine mai	0231301514
Clermont-Ferrand	2	2-4-2001	1-6-2001	0473993139
Corse	3	2-4-2001	28-5-2001	0495503378
Créteil	10	2-4-2001	juin	0149816118
Dijon	1	2-4-2001	juin	0380448765
Grenoble	5	2-4-2001	17-5-2001	0476747146
Guadeloupe	1	2-4-2001	5-6-2001	0590216482
Guyane	1	-	-	0594296398
Lille	1	1-4-2001	14-6-2001	0320156037
Limoges	7	2-4-2001	1ère quinzaine juin	0555114251
Lyon	3	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	2	3-4-2001	31-5-2001	0596522644
Montpellier	5	2-4-2001	5-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	2	28-3-2001	juin	0383862606
Nantes	3	2-4-2001	22-5-2001	0240373397
Nice	2	2-4-2001	22-5-2001	0493537373
Orléans-Tours	5	2-4-2001	8-6-2001	0238794158 ou 4159
Paris	3	28-4-2001	mi juin	0144624293
Poitiers	2	13-4-2001	14-6-2001	0549547018
Reims	2	2-4-2001	21-5-2001	0326052069
Rennes	5	1-4-2001	fin mai début juin	0223216075
La Réunion	0	1-4-2001	fin mai début juin	0262481147
Rouen	1	2-4-2001	22-5-2001	0235147513 ou 7793
Strasbourg	1	6-4-2001	1-6-2001	0388233905
Toulouse	3	3-4-2001	21-5-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	2	2-4-2001	11-6-2001	0130834239 ou 4920

Ouvriers professionnels

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	5	3-4-2001	31-5-2001	0442917254 ou 7253
Amiens	5	3-4-2001	8-6-2001	0322823872
Besançon	4	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	10	2-4-2001	8-6-2001	0557573552
Caen	1	2-4-2001	2ème quinzaine mai	0231301514
Clermont-Ferrand	3	2-4-2001	1-6-2001	0473993139
Corse	2	2-4-2001	8-6-2001	0495503378
Créteil	20	2-4-2001	juin	0149816118
Dijon	4	2-4-2001	juin	0380448501
Grenoble	10	2-4-2001	17-5-2001	0476747140
Guadeloupe	1	2-4-2001	5-6-2001	0590216482
Guyane	2	-	-	0594296398
Lille	5	1-4-2001	12-6-2001	0320156037
Limoges	10	2-4-2001	1ère quinzaine juin	0555114251
Lyon	5	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	1	3-4-2001	31-5-2001	0596522644
Montpellier	10	2-4-2001	13-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	1	28-3-2001	juin	0383862606
Nantes	11	2-4-2001	1-6-2001	0240373202
Nice	4	2-4-2001	5-6-2001	0493537374
Orléans-Tours	5	2-4-2001	8-6-2001	0238794158 ou 4159
Paris	6	28-4-2001	mi juin	0144624468
Poitiers	5	13-4-2001	14-6-2001	0549547018
Reims	1	2-4-2001	23-5-2001	0326056903
Rennes	15	1-4-2001	fin mai début juin	0223217509 ou 7522
La Réunion	3	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	5	2-4-2001	5-6-2001	0235147549
Strasbourg	2	6-4-2001	7-6-2001	0388233905
Toulouse	5	3-4-2001	29-5-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	7	2-4-2001	11-6-2001	0130834237 ou 5021

Ouvriers d'entretien et d'accueil

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	10	3-4-2001	31-5-2001	0442917249 ou 47
Amiens	10	3-4-2001	13-6-2001	0322823872
Besançon	5	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	30	2-4-2001	6-6-2001	0557573552
Caen	6	2-4-2001	22-5-2001	0231301514
Clermont-Ferrand	10	2-4-2001	1-6-2001	0473993139
Corse	5	2-4-2001	11-6-2001	0495503378
Créteil	30	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	8	2-4-2001	juin	0380448501
Grenoble	30	2-4-2001	22-5-2001	0476747140
Guadeloupe	6	2-4-2001	18-6-2001	0590216484
Guyane	6	-	-	0594296398
Lille	10	1-4-2001	8-6-2001	0320156369
Limoges	12	2-4-2001	1ère quinzaine juin	0555114228 ou 4229
Lyon	15	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	10	3-4-2001	28-5-2001	0596522645
Montpellier	29	2-4-2001	26-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	10	28-3-2001	juin	0383862606
Nantes	30	2-4-2001	15-6 et 2-7-2001	0240373826 ou 3300
Nice	15	2-4-2001	12-6-2001	0493537379
Orléans-Tours	20	2-4-2001	6-6-2001	0238794154 ou 55
Paris	18	28-4-2001	mi juin	0144624478
Poitiers	10	13-4-2001	15-6-2001	0549547018
Reims	7	2-4-2001	31-5-2001	0326056902
Rennes	24	1-4-2001	fin mai début juin	0223217519 ou 7506
La Réunion	5	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	5	2-4-2001	15-6-2001	0235147726 ou 7548
Strasbourg	5	6-4-2001	29-5-2001	0388233905
Toulouse	28	3-4-2001	22-5-2001	05 61364093/4136/4251
Versailles	30	2-4-2001	15-6-2001	0130834228

Agents des services techniques (1)

Académies	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	3-4-2001	31-5-2001	0442917252
Amiens	3-4-2001	13-6-2001	0322823872
Besançon	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	2-4-2001	8-6-2001	0557573552
Caen	-	-	-
Clermont-Ferrand	-	-	-
Corse	2-4-2001	-	0495503378
Créteil	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	2-4-2001	juin	0380448495
Grenoble	2-4-2001	10-5-2001	0476747140
Guadeloupe	2-4-2001	30-5-2001	0590216482
Guyane	-	-	0594296398
Lille	1-4-2001	5-6-2001	0320156037
Limoges	2-4-2001	2ème quinzaine juin	0555114228
Lyon	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	3-4-2001	12-6-2001	0596522640
Montpellier	2-4-2001	3-7-2001	0467914746
Nancy-Metz	-	-	0383862606
Nantes	2-4-2001	22-5-2001	0240373397
Nice	2-4-2001	15-5-2001	0493537252
Orléans-Tours	2-4-2001	8-6-2001	0238794159
Paris	-	-	0144624465
Poitiers	13-4-2001	1ère quinzaine juin	0549547007
Reims	2-4-2001	14-6-2001	0326056901
Rennes	-	-	0223217512
La Réunion	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	2-4-2001	18-6-2001	0235147513 ou 7793
Strasbourg	-	-	0388233905
Toulouse	3-4-2001	6-6-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	2-4-2001	-	0130834228

(1) Il n'est pas prévu de mouvement interacadémique compte tenu de la faiblesse des effectifs du corps.
 Les demandes éventuelles des agents seront examinées au cas par cas selon le calendrier ci-dessus indiqué.

Agents chefs (1)

Académies	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	3-4-2001	31-5-2001	0442917252
Amiens	3-4-2001	8-6-2001	0322823872
Besançon	2-4-2001	début juin	0381654716
Bordeaux	2-4-2001	7-6-2001	0557573552
Caen	-	-	0231301514
Clermont-Ferrand	2-4-2001	1-6-2001	0473993139
Corse	2-4-2001	-	0495503378
Créteil	2-4-2001	juin	0149816123
Dijon	2-4-2001	juin	0380448501
Grenoble	2-4-2001	17-5-2001	0476747140
Guadeloupe	2-4-2001	30-5-2001	0590216482
Guyane	-	-	0594296398
Lille	1-4-2001	18-6-2001	0320156037
Limoges	2-4-2001	2ème quinzaine juin	0555114228
Lyon	2-4-2001	5-6 au 8-6-2001	0472806165
Martinique	3-4-2001	12-6-2001	0596522640
Montpellier	2-4-2001	5-6-2001	0467914746
Nancy-Metz	-	-	-
Nantes	2-4-2001	22-5-2001	0240373397
Nice	2-4-2001	15-5-2001	0493537088
Orléans-Tours	2-4-2001	8-6-2001	0238794159
Paris	-	-	0444624293
Poitiers	13-4-2001	14-6-2001	0549547018
Reims	2-4-2001	21-5-2001	0326052069
Rennes	-	-	0223217512
La Réunion	1-4-2001	fin mai mi juin	0262481147
Rouen	-	18-6-2001	0235147513 ou 7793
Strasbourg	-	-	0388233955
Toulouse	3-4-2001	21-5-2001	0561364568 ou 4542
Versailles	2-4-2001	11-6-2001	0130834239 ou 4920

(1) Il n'est pas prévu de mouvement interacadémique compte tenu de la faiblesse des effectifs du corps.
Les demandes éventuelles des agents seront examinées au cas par cas selon le calendrier ci-dessus indiqué.

MOUVEMENT

NOR : MENP0100522N
 RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2001-041
 DU 7-3-2001

MEN
 DPE

P postes en écoles européennes - rentrée 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-recteurs; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2001-2002.

I - Dispositions générales

I.1 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt du dossier (agrégés, certifiés, instituteurs et professeurs des écoles) et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes: en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger, en exercice dans les écoles européennes. Conformément à l'article 29 du statut des personnels des écoles européennes, les enseignants ayant déjà exercé dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

I.2 Nature des postes à pourvoir

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants: Belgique (Bruxelles I, II, III, Mol); Pays-Bas (Bergen); Allemagne (Karlsruhe, Munich); Luxembourg; Grande-Bretagne (Culham); Italie (Varèse).

I.3 Examen des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées. La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature. Les candidats sont nommés sur proposition de l'inspection générale de l'éducation nationale après un examen des dossiers par un groupe de travail ministériel.

I.4 Séjour

La durée de séjour dans les écoles européennes

est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Pour leur prise en charge durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg, ceux du premier degré sont placés auprès de l'inspection académique de la Moselle.

II - Instructions relatives au dépôt du dossier

Le dossier, constitué d'un formulaire à compléter, doit être accompagné des pièces justificatives énumérées en page 3 de ce formulaire. Il est:

- téléchargeable sur Internet: <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique "formulaires administratifs";

- publié en annexe de la présente instruction.

Il est nécessaire de l'agrandir au format A4.

Le dossier complet, rempli et signé doit être remis au supérieur hiérarchique direct **au plus tard le 5 avril 2001**. Le supérieur hiérarchique portera son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'établissement, et transmettra le dossier au rectorat ou à l'inspection académique, selon le cas.

Le recteur ou l'inspecteur d'académie transmettra les dossiers au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation et des personnels non affectés en académie, bureau DPE C5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard le 12 avril 2001** (tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné).

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique direct

dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Enfin, il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

III - Postes à pourvoir

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonctions...) ne seront pas pris en compte.

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut être précisée. Les candidats devront faire part de leur souhait d'exercer dans les établissements ci-après en les classant par ordre préférentiel.

III.1 Enseignement élémentaire et préélémentaire

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais indispensable.

- 2 instituteurs ou professeurs des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en allemand indispensable.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. L'enseignant sera amené à prendre en charge des

élèves en difficulté dans le cadre du dispositif "Learning Support", il serait souhaitable qu'il soit titulaire d'un CAPSAIS E ou G. Capacité à communiquer en anglais ou en allemand indispensable.

- 1 instituteur ou professeur des écoles ayant une expérience d'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou à défaut, ayant suivi une formation en ce domaine. Capacité à communiquer en anglais ou en allemand indispensable.

III.2 Enseignement secondaire

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand est indispensable.

- 8 professeurs agrégés ou certifiés de lettres modernes ayant une formation et une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).

- 4 professeurs agrégés ou certifiés de lettres classiques ayant une formation et une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).

- 5 professeurs agrégés ou certifiés d'histoire géographie ayant une formation ou une expérience en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE).

- 2 professeurs agrégés ou certifiés de sciences physiques.

- 1 professeur agrégé ou certifié de mathématiques.

- 1 professeur agrégé ou certifié de sciences de la vie et de la Terre.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

ELEMENTS DE PROFIL

A. - **Langues étrangères** (les citer et préciser le niveau pour chacune) :

ALLEMAND		ANGLAIS		ESPAGNOL		ITALIEN					
TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB
ECRIT											
PARLE											

B. - **Diplômes** CAPSAIS (ex CAEI) CAFIPEMF (ex CAEA) Autres

Option..... Option.....

C. - **Stages**

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> BELC long			<input type="checkbox"/> CREDIF long		
<input type="checkbox"/> BELC court			<input type="checkbox"/> CREDIF court		
<input type="checkbox"/> Maîtrise ou licence FLE					

INFORMATIQUE

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> Informatique long			<input type="checkbox"/> E.X.A.O		
<input type="checkbox"/> E.A.O					

Autres stages :

D.- **Expériences acquises au cours des dernières années** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu - année - nature)
.....
- Expérience de l'enseignement à des adultes
- Expérience dans l'enseignement supérieur
- Formation de formateurs

E. - **Animation** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :
- Autres :

F - **Travaux de recherches** (cocher d'une croix, développer si nécessaire)

- Traductions
- Autres :

VŒUX

Classer de 1 à 10 établissements par ordre de préférence :

BELGIQUE (Bruxelles I ; Bruxelles II ; Bruxelles III ; Mo) ; PAYS-BAS (Bergen) ; ALLEMAGNE (Karlsruhe ; Munich)
LUXEMBOURG ; GRANDE BRETAGNE (Culham) ; ITALIE (Varese)

N°	LIBELLE ETABLISSEMENT	N°	LIBELLE ETABLISSEMENT
1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
5		10	

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES

cochez les cases correspondantes

- Mouvement inter-académique / inter-départemental	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	- Postes culturels	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
- AEFÉ	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	- Postes coopération	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

NOTES ARRETEES AU 31 AOUT 2000

NOTE ADMINISTRATIVE : / 40 NOTE PEDAGOGIQUE : / 60 ou / 20

Votre attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de vérifier l'exactitude de vos notes auprès du recteur ou de l'inspecteur d'académie, après réception de votre dossier aucune réclamation ne sera prise en compte.

PIECES A JOINDRE

(Les pièces seront numérotées)

- Dernier rapport d'inspection
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels de votre formation (diplômes

l'atteste de l'exactitude des informations fournies.

A

le [] [] [] [] [] []

Signature :

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
(capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la vie de l'établissement)AVIS MOTIVE DU RECTEUR OU DE L'INSPECTEUR
D'ACADEMIEAPRES VERIFICATION LE SOUSSIGNE(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

A

le [] [] [] [] [] []

NOM QUALITE

SIGNATURE

A

le [] [] [] [] [] []

NOM QUALITE

SIGNATURE

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

NOR : MENE0002917A
RLR : 723-1

ARRÊTE DU 4-1-2001
JO DU 12-1-2001

MEN
DESCO B1

S Suppression d'écoles annexes d'un IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 2001, les deux écoles annexes de l'institut universitaire de formation

des maîtres (IUFM) de Charleville-Mézières, sises respectivement 32, rue Jean-Baptiste Clément, et 23, rue d'Aubilly, sont **supprimées**. Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2000.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0100380A

ARRÊTÉ DU 7-3-2001

MEN
BDC

Médiateur académique

Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998, not. art. 3 ; A. du 9-1-2001

Article 1 - M. Pradat Bernard est nommé médiateur de l'académie d'Amiens à compter du 1er mars 2001.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATION

NOR : MENS0100239A

ARRÊTÉ DU 15-2-2001
JO DU 23-2-2001MEN
DES A12

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims

■ Par arrêté du ministre de l'éducation

nationale en date du 15 février 2001, M. Bureau Gilbert, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ATTRIBUTION
DE FONCTIONS

NOR : MENA0100440A

ARRÊTÉ DU 16-1-2001
JO DU 1-3-2001MEN
DPATE B1

Directeur du SIEC

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 16 janvier 2001, M. Le Goff Thierry, administrateur civil, est, à compter du

15 janvier 2001, chargé des fonctions de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.

NOMINATIONS

NOR : MENS0100523A

ARRÊTE DU 7-3-2001

MEN
DES B4

Conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

Vu D. n° 84-667 du 17-7-1984 mod., not. art. 5

Article 1 - Sont nommés membres du conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules:

- M. Fontaine Jacques, président de l'université Clermont-Ferrand II - Blaise Pascal;

- M. Mérindol Jean-Yves, président de l'université Strasbourg I - Louis Pasteur.

Article 2 - La directrice générale du Centre national de la recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0100532A

ARRÊTE DU 7-3-2001

MEN
DPATE B3

CAPN des personnels de direction de 1ère catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.; A. du 10-2-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1999 susvisé sont **modifiées** comme suit:

Représentants titulaires de l'administration

Au lieu de: Mme Dubarry Marie-Françoise, inspectrice d'académie, directrice des services

départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,

lire : Mme Testenoire Marie-Louise, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENP0100521A

ARRÊTE DU 7-3-2001

MEN
DPE D1

CAPN compétente à l'égard des professeurs de l'ENSAM

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 12-5-1999 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté en date du 12 mai 1999 modifié susvisé sont **modifiées** ainsi qu'il suit:

Représentants titulaires

- Mme Creton Marie-Christine, directrice de

l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg, en remplacement de M. Colson André.

Représentants suppléants

- M. Rombaut Christian, directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Lille, en remplacement de M. Boniau Henri.

- M. Ropars François, directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, en remplacement de M. Padilla Pierre.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur
Claudine PERETTI

NOMINATIONS

NOR : MENA0100535A
et NOR : MENA0100536A

ARRÊTÉS DU 1-3-2001

MEN
DPATE B3

Élections aux CCPN des directeurs d'EREA et d'ERPD

Arrêté du 1-3-2001

NOR : MENA0100535A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 23-8-1984 mod.; A. du 13-2-2001

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté institué par l'arrêté du 13 février 2001 est composé comme suit:

- M. Thévenet Serge, IA-IPR chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement, président ;

- M. Rivelli Antoine, représentant la liste SNPDEN, assesseur;

- M. Charlet Jean-François, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le 5 avril 2001 à 15 h 00 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 227).

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Arrêté du 1-3-2001

NOR : MENA0100536A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 23-8-1984 mod.; A. du 13-2-2001

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'école régionale du premier degré institué par l'arrêté du 13 février 2001 est composé comme suit:

- M. Thévenet Serge, IA-IPR chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement, président ;

- Mme Franquet Fernande, représentant la liste commune du Syndicat des enseignants - FEN-UNSA et du SNPDEN, assesseur;

- M. Charlet Jean-François, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le 5 avril 2001 à 10 h 30 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 251).

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENI0100549V

AVIS DU 7-3-2001

MEN
IG

GEN

Appel de candidatures pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Le ministre de l'éducation nationale, conformément aux articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 en date du 9 novembre 1989 modifié par le décret n° 2000-75 du 27 janvier 2000 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute douze inspecteurs généraux de l'éducation nationale.

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

“Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômés arrêtée par le ministre ;
- avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale.”

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau de compétence dans leur spécialité ou discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance du

système éducatif dans l'ensemble de ses aspects.

Seront en particulier pris en compte :

- la capacité d'évaluation des écoles et établissements, des différentes formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- l'expérience des problèmes de formation des personnels de l'éducation nationale ;
- le goût attesté pour les pratiques pluridisciplinaires et la recherche scientifique ;
- la participation à des activités mettant en relation l'éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises ;
- les compétences relatives à la dimension internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- l'intérêt qu'ils portent à la recherche pédagogique, aux pratiques innovantes et à l'utilisation pédagogique des technologies d'information et de communication.

Douze postes sont ouverts :

- ceux classés de 1 à 8 sont rattachés à un groupe permanent,
- ceux classés de 9 à 12 sont en double rattachement.

Profil n° 1 : Économie et gestion : dominante communication administrative et commerciale.

Profil n° 2 : Langues vivantes : allemand.

Profil n° 3 : Langues vivantes : anglais.

Profil n° 4 : Lettres.

Profils n° 5 et 6 : Mathématiques.

Profil n° 7 : Sciences de la vie et de la Terre.

Profil n° 8 : Sciences et techniques industrielles : conception et exploitation des processus de production.

Profil n° 9 : Design et arts appliqués : enseignements artistiques, sciences et techniques industrielles.

Profil n° 10 : Enseignement primaire, établissements et vie scolaire.

Profil n° 11 : Physique appliquée : sciences physiques et chimiques, sciences et techniques industrielles.

Profil n° 12 : Sciences économiques et sociales, économie et gestion.

Le dossier de candidature devra comporter :

1 - une lettre de candidature indiquant explicitement le profil concerné ;

2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;

3 - un curriculum vitae complet sur l'ensemble de la carrière, permettant en particulier d'apprécier la pertinence de la candidature ;

4 - l'ensemble des documents (publications, rapports, attestations, etc.) jugés nécessaires pour éclairer la commission consultative appelée à émettre un avis ;

5 - une lettre de motivation.

Ces dossiers devront être exclusivement adressés à :

- madame la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **jeudi 19 avril 2001**.

Annexe

Ministère de l'éducation nationale

Inspection générale de l'éducation nationale

NOTICE INDIVIDUELLE

Nom patronymique (1) : M., Mme, Mlle

Nom usuel (1) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Nombre d'enfants :

Profession du conjoint :

(nature et lieu d'exercice)

Adresse personnelle :

Tél. :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (2) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

(1) En lettres capitales.

(2) Joindre une copie du dernier arrêté.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100540V

AVIS DU 7-3-2001

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique d'Indre-et-Loire

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique d'Indre-et-Loire est susceptible d'être vacant.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, cité administrative du Champ Girault, 38, rue Édouard Vaillant, 37042 Tours cedex 1, tél. 02 47 60 77 60, fax 02 47 05 04 44.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100524V

AVIS DU 7-3-2001

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique de la Marne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Marne (Châlons-en-Champagne) est vacant depuis le 1er février 2001.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est

amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, de solides connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans

au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau

des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne, cité administrative Tirlet, 51000 Châlons-en-Champagne, tél. 03 26686 114, fax 03 262 125 39 et à monsieur le secrétaire général de l'académie de Reims, rectorat de Reims, 1, rue Navier, 51100 Reims, tél. 0326056976, fax 0326056942.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENS0100201V	AVIS DU 24-2-2001 JO DU 24-2-2001	MEN DES A12
---------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------

D

irecteur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à

enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, bureau DES A12, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA0100462V	AVIS DU 7-3-2001	MEN DPATE C1
-----------------------	--------------------	------------------	-----------------

M

édecins de l'éducation nationale

Réf. : N.S. n° 2000-223 du 30-11-2000 (B.O. hors-série n° 12 du 7-12-2000)

Postes vacants offerts au mouvement national - rentrée 2001

Il est rappelé aux médecins de l'éducation

nationale désireux de participer au mouvement que la présente liste est indicative. Il leur est recommandé de formuler leurs vœux en tenant compte des indications fournies à cet effet dans la note de service n° 2000-223 du 30 novembre 2000 (B.O. hors-série n° 12 du 7 décembre 2000).

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	NOMBRE
Aix-Marseille	Vaucluse	1
	(en cours d'implantation)	3
	Total	4
Amiens	Aisne	3
	Somme	1
	Total	4
Besançon	Doubs	1
	Total	1
Bordeaux	Dordogne	1
	(en cours d'implantation)	2
	Total	3
Caen	Manche	1
	Orne	3
	Total	4
Clermont-Ferrand	Cantal	1
	Puy-de-Dôme	1
	Total	2
Corse	Haute-Corse	1
	Total	1
Créteil	Seine-et-Marne	1
	Val-de-Marne	2
	Seine-Saint-Denis	5
	Total	8
Grenoble	Isère	1
	Haute-Savoie	1
	(en cours d'implantation)	3
	Total	5
Guadeloupe	Guadeloupe	1
	Total	1
Guyane	Guyane	1
	Total	1
Lille	Nord	3
	Pas-de-Calais	2
	Total	5
Lyon	Ain	1
	Loire	1
	Rhône	2
	Total	4
Martinique	Martinique	2
	Total	2
Montpellier	Aude	1
	Hérault	2
	Lozère	1
	Total	4

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	NOMBRE
Nancy-Metz	Moselle	1
	(en cours d'implantation)	2
	Total	3
Nantes	Loire-Atlantique	1
	Mayenne	1
	(en cours d'implantation)	2
	Total	4
Orléans-Tours	(en cours d'implantation)	2
	Total	2
Paris	Paris	2
	Total	2
Poitiers	Charente-Maritime	1
	Charente	1
	Total	2
Rennes	Ille-et-Vilaine	1
	Morbihan	1
	Total	2
Réunion	Réunion	5
	Total	5
Rouen	Eure	1
	Seine-Maritime	1
	(en cours d'implantation)	5
	Total	7
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	2
	(en cours d'implantation)	4
	Total	7
Toulouse	Haute-Garonne	1
	Tarn	1
	(en cours d'implantation)	3
	Total	5
Versailles	Yvelines	3
	Essonne	1
	Hauts-de-Seine	1
	Val-d'Oise	2
	(en cours d'implantation)	1
	Total	8

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0100453V

AVIS DU 7-3-2001

MEN
DPATE C1

Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement

■ La liste des postes vacants offerts au mouvement des techniciens de laboratoire des

établissements d'enseignement - rentrée scolaire 2001 - pourra être complétée ou modifiée sur le serveur Internet du ministère de l'éducation nationale (www.education.gouv.fr - rubrique personnel - AMI).

Les personnels désireux de participer au mouvement peuvent faire acte de candidature du 19 mars 2001 au 18 avril 2001 (uniquement sur Internet). Les confirmations de mutation doivent parvenir, revêtues des avis

hiérarchiques, au bureau DPATE C1 impérativement pour le 4 mai 2001 (cf. note de service n° 2000-26 du 30 novembre 2000 publiée au B.O. hors-série n° 12 du 7 décembre 2000).

ABRÉVIATIONS

LG : Lycée d'enseignement général

LGT : Lycée d'enseignement général et technologique

LT : Lycée technologique

LPO : Lycée polyvalent

NBI : nouvelle bonification indiciaire

A : spécialité biologie-géologie

B : spécialité sciences physiques et industrielles

C : spécialité biotechnologie (biochimie et microbiologie)

POSTES VACANTS DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE - RENTRÉE 2001

Académie	Établissement	Implantation géographique	Spécialité	Observations
Besançon	LGT Raoul Follereau	Belfort	C	
Bordeaux	1 poste	En cours d'implantation	non encore définie	
Créteil	LGT Jean Renoir LG François 1er	Bondy Fontainebleau	A B	
Lille	LGT Faidherbe LGT Wallon LG Chatelet LGT Darras 4 postes	Lille Valenciennes Douai Liévin en cours d'implantation	A B A A non encore définies	
Nantes	LG Montesquieu	Le Mans	B	NBI
Paris	École nationale de chimie	Paris 13ème	B	NBI
Poitiers	LGT Louis Armand	Poitiers	B	NBI
Strasbourg	LPO Jean Rostand LG Fustel de Coulanges (implantation susceptible de changement) LPO Couffignal	Strasbourg Strasbourg Strasbourg	C B (susceptible de changement) B	NBI NBI NBI
Versailles	LGT Vallée de Chevreuse LGT Vallée de Chevreuse IUFM LGT Curie	Gif-sur-Yvette Gif-sur-Yvette Versailles Versailles	C B B C	NBI

VACANCE DE POSTE	NOR : MENE0100525V	AVIS DU 7-3-2001	MEN DESCO - MDT
---------------------	--------------------	------------------	--------------------

C onseiller pédagogique en Principauté d'Andorre

■ Un poste de conseiller pédagogique de spécialité sera vacant à compter de la prochaine rentrée scolaire auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre. Ce dernier relève du ministre français chargé de l'éducation et est l'interlocuteur des autorités andorranes pour toutes les questions relatives au système éducatif en Andorre et celui des services compétents du ministère de l'éducation nationale, sous couvert du recteur de l'académie de Montpellier.

Les tâches du conseiller pédagogique de spécialité auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre vont au-delà de celles qui incombent à un conseiller pédagogique de circonscription telles qu'elles sont définies par la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996. La spécialité requise est "EPS" (et les TIC).

Il doit seconder le délégué dans les relations avec les autorités andorranes en ce qui concerne les activités physiques et sportives: mise en place de rencontres sportives entre les élèves des différents systèmes éducatifs, contacts avec les diverses fédérations sportives et les "Comus", intégration des APS (plus particulièrement le ski) aux autres disciplines...

Il doit également le seconder dans les relations avec le service andorran d'informatique à l'école (SIE) : mise en place des plans de formation informatique, aide aux choix du matériel, utilisation d'Internet, mise en place d'un Intranet.

Il participe aussi au plan de formation continue tant dans les spécialités requises qu'au plan général.

Le ou la candidat(e) doit donc posséder le CAFIPEMF option EPS ainsi qu'une excellente connaissance de l'outil informatique (tant du point de vue technique que pédagogique).

La connaissance du catalan est nécessaire, celle de l'espagnol est souhaitable.

La connaissance de l'Andorre et de ses institutions est également nécessaire.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée:

- à la mission DOM-TOM, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52, renseignements administratifs);

- à M. Toquec, délégué à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France en Andorre, BP 155, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (tél. 00 37 68 69 39 6).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des deux derniers rapports d'inspection ou des deux dernières notations administratives, doivent parvenir par la voie hiérarchique **avant le 6 avril 2001**, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, service des établissements, mission DOM-TOM, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double de la candidature doit être adressé à M. Toquec, délégué à l'enseignement français, ambassade de France, BP 155, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENC0100480V	AVIS DU 7-3-2001	MEN DRIC
-----------------------	--------------------	------------------	-------------

P ostes en Italie

Vacance de cinq postes de lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie

Le bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome propose des emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des

professeurs titulaires de l'éducation nationale agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire, auprès des universités de Catania, Palermo, Roma Tre, Milano (Bocconi) et Trieste, susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2001.

Fonctions

Les lecteurs chargés de coopération assurent un

service d'enseignement à l'université (généralement de langue et littérature françaises) ainsi que les tâches pédagogique-administratives qui accompagnent ce service (jurys, commissions, corrections, tutorat). Ils assument également les fonctions de chargés de coopération linguistique et universitaire auprès de leur université (et, le cas échéant, d'autres universités), dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le service culturel-BCLA de l'ambassade de France et l'institut français auquel ils sont rattachés.

Profil souhaité

Expérience de l'université, formation en linguistique ou didactique du français langue étrangère, diplôme de 3ème cycle, connaissance de l'italien. Éléments de profils supplémentaires, Milan : éléments de formation en études commerciales, spécialiste du français des affaires ; Trieste : spécialiste de traduction, excellent niveau d'italien.

Contrat de 2 ans, éventuellement renouvelable 2 fois. Traitement mensuel brut : 4,5 M à 5,5 M de lires selon le grade. Il est rappelé que pour conserver le bénéfice des droits sociaux français, notamment la retraite, les personnels de l'éducation nationale sont tenus, dans le cadre du détachement administratif, d'acquitter en France les cotisations au titre de la pension civile.

Candidatures

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Photocopies certifiées conformes des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1er septembre 2001 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration...).

Date limite de réception des candidatures : **11 avril 2001.**

Adresser les candidatures :

- original : au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4 - 00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;
- copie (par la voie hiérarchique) : au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation et des personnels non affectés en académie, bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger, DPE C5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55550906.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC0100520V

AVIS DU 7-3-2001

MEN
DRIC

Répétiteurs aux collèges universitaires français de Moscou et Saint-Petersbourg

■ Le ministère de l'éducation nationale recrute huit répétiteurs (chargés de travaux dirigés) pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg relevant du ministère des affaires étrangères. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2001.

Les candidats devront être au minimum titulaires d'un DEA au 1er septembre 2001, parler le russe et être spécialistes en sociologie, en droit, en littérature ou en histoire. Ils devront

postuler avant le 31 mai 2001 par courrier adressé à M. de Longueau Jean-Yves, ministère de l'éducation nationale, DRIC, sous-direction des affaires européennes, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (contact Brabenec Christiane) et communiqué à M. Jacq Jean-Claude, ministère des affaires étrangères, SUR/RSA, 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris (contact Delobel Catherine, téléphone 01 43178024).

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55550908.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées * prévues sur "La Cinquième"
du 26 au 30 mars 2001

LUNDI 26 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées): Grandes places d'histoire. Cette série propose : **La République au soleil de Versailles**
Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. Chacune des émissions traite d'un lieu ou d'un monument donné, démontre comment sa fonction actuelle s'est construite petit à petit dans la durée et comment il a acquis sa valeur patrimoniale. La ville du palais de Louis XIV, est elle aussi une grande place de l'histoire, c'est en effet à Versailles que le Congrès - qui rassemble l'Assemblée nationale et le Sénat - se réunit : une fonction parlementaire acquise au cours de l'histoire. En 1789, la dernière assemblée des États généraux du royaume de France convoquée à Versailles, devient l'Assemblée nationale constituante, le conflit avec le roi déclenche la Révolution. En 1870-1871, la France perd la guerre contre la Prusse, le gouvernement qui craint les Parisiens, décide que les Assemblées siègeront à Versailles ; on y construit un vaste hémicycle. En 1879, le pouvoir législatif retourne à Paris, mais l'hémicycle demeure et c'est lui qui accueille toujours le Congrès.

MARDI 27 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées): Limites de recherche. Cette série propose : **La bombe H de la vie**
À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus rapidement. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de cette série et aujourd'hui, avec Gérard Thuillier du CNRS, il va être question du soleil. Que sait-on de lui ? Il n'est pas simple à observer, mais l'émission fait le point des connaissances. Il est bizarre ce soleil : il a des cycles, des explosions, il ne tourne pas rond et il est la vie...

JEUDI 29 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges): Terres en limite. Cette série propose : **Gibraltar, le choc des continents**
Cette série se propose d'explorer quelques régions-frontières dans le monde pour découvrir à travers les paysages et les mentalités, pourquoi tout est si proche et pourtant si différent de part et d'autre de ces lignes imposées par la nature ou tracées artificiellement par les hommes. La pointe sud de l'Espagne est séparée de la pointe nord du Maroc par le détroit de Gibraltar, un bras de mer de quatorze kilomètres qui relie l'océan Atlantique à la mer Méditerranée et qui est une des voies maritimes les plus fréquentées dans le monde. Afrique et Europe se font face : opulence du monde occidental d'un côté, misère des pays en voie de développement de l'autre. Chaque année, des dizaines de milliers de clandestins tentent leur chance en essayant de franchir ce dangereux détroit à la recherche d'une vie meilleure. Mais l'Europe se barricade et tente d'endiguer le flot des immigrants.

VENDREDI 30 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées): Recherche d'auteur. Cette série propose : **Nancy Huston à la recherche de Romain Gary**
Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. Son regard "dépoissière" la littérature du passé et éclaire différemment la littérature contemporaine, il tente de communiquer une passion littéraire. Cette démarche suggère une filiation d'un créateur à l'autre. Romain Gary existe-t-il ? C'est à travers un savant jeu de miroirs que répond la quête intrépide de Nancy Huston à la recherche d'un écrivain masqué, caché derrière de multiples identités. Mais, qu'il s'agisse de Gary ou d'AJAR, deux prix Goncourt pour un seul homme, c'est l'écrivain de l'imaginaire, de la blessure, de l'humanisme, de l'amour de la liberté qui s'exprime. Un superbe envol de cerfs-volants, symboles d'audace et cris d'espoir en l'homme... malgré tout, clôt la vision de Nancy Huston de l'œuvre de l'auteur des "Cerfs-volants".

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.